ID: 085-248500340-20240625-2024_267-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

<u>DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 JUIN 2024</u>

N° 2024-267 CHANGEMENT DE TROIS CHAUDIERES - LOGEMENTS GENDARMERIE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est propriétaire de la gendarmerie de Chantonnay;

Considérant que les chaudières des logements datent de 2004, année de la construction de ce bâtiment:

Considérant que certaines chaudières nécessitent des travaux de maintenance importants, notamment pour les logements 4, 6 et 7, il conviendrait de les changer;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de signer le devis de «SARL LAMOTHE & DAVID» pour un montant de 12 496.20 € HT soit 14 995.44 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

> À CHANTONNAY, le 25 juin 2024 Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/06/2024

